



# LA LETTRE DE LA CITOYENNETÉ

NATIONALITÉ, DROIT DE VOTE DES RÉSIDENTS ÉTRANGERS

## Allemagne : un espoir après les législatives

Les élections du 26 septembre ont donné une nouvelle majorité tripartite dénommée « feu tricolore » au Bundestag : les rouges sociaux démocrates, les jaunes du parti libéral et les Verts. Les sociaux démocrates et les Verts se sont prononcés en faveur du droit de vote de tous les étrangers aux élections communales et il n'est pas impossible que les libéraux les suivent. Si le nouveau gouvernement s'engage dans cette voie, il faudra ensuite que le texte soit soumis au Bundestag puis à la deuxième chambre, le Bundesrat, qui regroupe des représentants des Länder, et qu'il y ait à chaque fois une majorité des deux tiers pour modifier la Constitution.

Le nouveau Bundestag est plus diversifié que jamais : sur les 736 députés, 83 (11 %), contre 58 dans le parlement précédent, sont issus de l'immigration, eux-mêmes d'origine étrangère ou ayant au moins un parent n'ayant pas la nationalité allemande. Le pourcentage va de 28 % chez les élus de Die Linke, 17 % chez les sociaux démocrates... à 4,6 % chez les chrétiens démocrates. Deniz Nergiz, directrice exécutive du Conseil fédéral de l'immigration et de l'intégration, constate que « les partis ont laissé plus d'espace pour les personnes issues de l'immigration [...] ils leur ont accordé des places de choix sur les listes régionales ».

### Des votes symboliques des étrangers

Comme ils en ont l'habitude à chaque élection, des militants de l'association Freiburger Wahlkreis 100 % ont organisé dans plusieurs endroits de leur ville, Fribourg, des scrutins symboliques pour les étrangers. Des observateurs du réseau Voting Rights for All Residents, venus de Paris, Mohamed Ben Saïd, Bari, Azmi Jarjawi, et Bruxelles, Dagmar Ottevangers, ont pu constater le dynamisme de l'équipe militante et l'écho rencontré auprès des étrangers mais aussi de la population et des élus locaux. Des votes de ce type ont eu lieu également à Berlin et à Mannheim et dans quatorze autres villes avec, dans plusieurs villes, un millier de votants et des résultats proches des résultats officiels, à l'exception de l'extrême droite qui recueille beaucoup moins de suffrages chez les étrangers que chez les Allemands !

À Berlin, des élections municipales avaient lieu également en septembre. Matt Bristow, citoyen britannique installé en Allemagne depuis 2006, souhaitait pouvoir voter : « J'y suis, j'aimerais continuer à voter. » Son recours devant la commission électorale locale ayant été rejeté, il a saisi la Cour constitutionnelle avant, s'il le faut, de saisir la Cour de justice européenne.

### **Françoise Gavelle nous a quittés**

Longtemps secrétaire puis membre du bureau de l'ASECA et du comité de rédaction de la *Lettre* dont elle a géré longtemps, avec son époux Luc, décédé il y a deux ans, le site Internet, Françoise est décédée le 1<sup>er</sup> octobre.

Militante de l'Action catholique ouvrière, de la CFDT et de l'Association de soutien aux travailleurs immigrés, attachée parlementaire puis suppléante d'un député d'Amiens, conseillère municipale de 1983 à 1989, elle faisait partie de l'équipe qui a organisé l'élection des quatre conseillers étrangers associés au conseil municipal d'Amiens. Partie résider dans l'Aisne pour se rapprocher de ses enfants, elle fut également conseillère municipale puis adjointe au maire de sa commune.

Nous perdons une amie et précieuse collaboratrice. Nous nous associons au chagrin de sa famille.

**Pour vous abonner à**  
**La Lettre**  
**de la citoyenneté**

Abonnement pour  
un an (4 numéros)

Écrire et envoyer un chèque à l'ordre de : ASECA - Maison des associations  
12 rue Frédéric-Petit - 80000 Amiens

Individuels

24 euros

Associations/bibliothèques/mairies/administrations et soutien

50 euros

# L'exception néocalédonienne

Pour la troisième fois, en décembre, la Nouvelle-Calédonie doit se prononcer sur l'accession ou non à la pleine souveraineté. En 2018, 57 % des votants se sont prononcés contre l'indépendance et, en 2020, ils n'étaient plus que 53 %. Les anti-indépendantistes s'inquiètent, ils ne souhaitent pas un troisième référendum et ils ont manifesté contre la composition du corps électoral, estimant que 70 000 Néocalédoniens n'avaient pu voter en 2020.

Les électeurs autorisés à voter lors de ces référendums ne représentent pas en effet la totalité des résidents français de l'archipel. Cela résulte de dispositions exceptionnelles prises en 1988 au moment des accords de Matignon, prolongées par l'accord de Nouméa et garanties constitutionnellement. Le compromis historique de l'époque, ayant ramené une paix durable, consistait au renoncement des Kanaks à une indépendance immédiate et à l'acceptation de référendums où seuls les habitants durablement installés sur le territoire

à la date des accords pourraient participer. Ce gel du corps électoral visait à ce que les Kanaks ne deviennent pas minoritaires dans le pays dont ils sont les premiers habitants, l'archipel connaissant une immigration importante et continue, d'origine européenne mais aussi polynésienne et asiatique. Saisie, la Cour européenne des droits de l'homme a reconnu cette citoyenneté spécifique à un territoire de la République en précisant qu'« il convient d'informer plus amplement les nouveaux arrivants sur la situation institutionnelle du pays, afin qu'il n'existe aucun malentendu sur leurs droits et devoirs ». C'est d'ailleurs ce corps électoral réduit qui a validé par référendum les accords successifs en 1994 et 1998. En raison de ce contexte historique et démographique, il est donc bien normal que le principe de la citoyenneté de résidence connaisse une exception.

La répartition démographique actuelle est de 39 % de Kanaks, 27 % d'origine européenne, plus de 10 % d'origine polynésienne, de Wallis et Futuna

notamment, plus de 10 % d'origine asiatique ou se définissant comme « Calédoniens ».

Une grande consultation préalable au référendum a été organisée pendant plusieurs mois par le gouvernement auprès d'étudiants, d'associations, d'acteurs économiques et sociaux. La restitution de 2 100 entretiens a eu lieu le 10 mai : le souhait d'une société « ouverte », où chacun devrait avoir les mêmes droits et les mêmes devoirs, est majoritaire aussi bien chez les partisans de l'indépendance (67 %) que chez les opposants (80 %) et ceux qui ne peuvent participer au référendum parce qu'ils ne correspondent pas aux critères de résidence (87 %). 45 % des interrogés souhaitent une égalité du droit de vote aux élections provinciales après une durée minimale de dix ans de résidence. En cas d'indépendance, 60 % des personnes interrogées opteraient pour la double nationalité, 23 % pour la seule nationalité française et 14 % pour celle du nouvel État.

*Bernard Delemotte*

## Ils ont dit

**Jules Lepoutre**, professeur de droit public

Extrait d'une tribune libre à propos de la citoyenneté française accordée à 12 000 étrangers qui ont aidé à lutter contre le Covid (voir la *Lettre* n° 167), intitulée : « Devenir français est de plus en plus affaire de mérite et de performance ».

« Cette politique fait donc de l'étranger méritant le modèle du futur Français. Il faut avoir soit accompli des actions remarquables, soit présenter quelques garanties d'y parvenir un jour, pour assurer une suite favorable à sa demande de naturalisation... La division par deux du nombre annuel de naturalisés montre en effet que la "distinction" de la réussite ou du courage efface la simple reconnaissance de l'intégration". Pourtant, naturaliser signifie "rendre naturel". Ce vocabulaire s'est forgé sous l'Ancien Régime, à l'époque où le roi pouvait, par "lettre de naturalité", transformer un sujet étranger en sujet "naturel". Être naturalisé français, c'est donc, par fiction, devenir comme un Français de naissance. Est-il "naturel" à tous les Français de mériter leur nationalité et de s'astreindre à des exploits particuliers ? L'immense majorité

des Français tiennent et conservent cette qualité du seul fait de leur naissance. Somme toute, un mélange de hasard et de banalité. L'égalité, placée au cœur de la citoyenneté, exige qu'à condition équivalente de maîtrise de la langue, d'intégration sociale, culturelle et économique, chacun puisse raisonnablement prétendre à la nationalité. Le problème n'est donc pas dans la valorisation des mérites, mais dans l'exclusion de celles et de ceux qui ne sauraient s'en prévaloir. »

*Le Monde*, 19/09/2021

**François Rebsamen**, maire socialiste de Dijon et ancien ministre

Tribune à l'occasion du 10<sup>e</sup> anniversaire du basculement du Sénat à gauche [oubliant que l'Assemblée nationale avait adopté une proposition de loi sur le droit de vote des étrangers en mai 2000].

« Nous avons été plus loin que l'Assemblée nationale puisque nous avons initié et adopté le droit de vote des étrangers aux élections locales. »

*Journal du dimanche*, 09/10/2021

La *Lettre de la citoyenneté* est publiée quatre fois par an par l'ASECA.

Contact : Licorne - tél. 03 22 72 93 19

Directeur de publication : Christian Fabry - Siège administratif : 11 rue Abbé-de-l'Épée - 80000 Amiens.

Impression : Imprimerie Moderne de Bayeux - Tirage : 200 exemplaires.

Comité de rédaction : Bernard Delemotte, Christian Fabry, Françoise Galland, Pierre Gineste, Pierre-Yves Lambert (Belgique), Alain Merckaert, Filippo Miraglia (Italie), Catherine Tettiravou ; ont participé à ce numéro : Mohamed Ben Saïd, Clemens Hauser, Katrin Sontag, William Tobin et Laura Zuccoli.

## Droit de vote

### États-Unis

Les lois électorales visant à restreindre le vote des minorités continuent. Fin août, c'est au tour du parlement texan de voter une limitation des horaires d'ouverture des scrutins et des votes par correspondance. Pour protester contre ces décisions, des manifestations ont eu lieu à Washington et dans une dizaine d'autres villes.

### France

Le collectif « j'y suis j'y vote » a participé en août à Paris à la manifestation du 25<sup>e</sup> anniversaire de l'expulsion des sans-papiers de l'église Saint-Bernard, ainsi qu'à Nantes aux journées d'été des mouvements sociaux, à l'atelier « égalité des droits : le droit de vote des étrangers est une urgence démocratique ». Il était présent en septembre à la Fête de l'humanité et à la Fête du travailleur alpin à Grenoble.

Aux journées d'été du Parti socialiste, le projet pour la présidentielle de 88 propositions présenté par le député Boris Vallaud n'évoquait pas le droit de vote des étrangers, mais interpellé sur le sujet et plébiscité par l'assemblée, B. Vallaud a assuré que cette promesse de 1981 serait réintégrée dans le projet.

### Liban

Le vote des Libanais résidant à l'étranger, qui sont plus nombreux que ceux résidant au Liban, continue

à faire controverse. Le principe de leur représentation au Parlement a été voté en 2008 mais n'a été appliqué pour la première fois qu'en 2018. 4 200 non-résidents, 2,5 % des suffrages exprimés et un peu plus de la moitié des inscrits, ont voté dans 126 bureaux de vote répartis dans le monde et élu 10 députés sur les 128 du Parlement. Une nouvelle loi limite pour 2022 cette représentation à six sièges, un par continent et au total une répartition égale entre chrétiens et musulmans.

### Madagascar

Le président Rajoelina, à l'occasion d'une rencontre fin août avec des compatriotes en France, a promis que la diaspora pourrait prendre part à la prochaine élection présidentielle de 2023. La loi organique actuellement en vigueur ne le permet pas.

### Qatar

Les premières élections au Parlement ont eu lieu en octobre. Le droit de vote est réservé aux familles résidant dans le pays avant 1930 alors que de nombreuses tribus nomades ne se sont installées au Qatar qu'après 1930 et le boom pétrolier, et que les immigrés représentent 80 % de la population du pays. Il y a eu 284 candidats et 30 élus dont aucune femme. L'émir nomme 15 autres membres du Parlement et garde un droit de veto sur les textes votés !

### Suisse

Dans le canton de Soleure, l'initiative des socialistes et des Verts de laisser

aux communes la possibilité d'accorder le droit de vote aux étrangers ayant un permis C (au moins dix ans de résidence en Suisse) a été rejetée par 73 % des votants, la participation étant de 49,6 % des nationaux pouvant voter.

### Union européenne

L'initiative citoyenne européenne lancée début 2020 par l'association Voters Without Borders avait recueilli début septembre près de 7 000 signatures. Elle demande d'étendre le droit de vote des étrangers ressortissants européens aux élections régionales et nationales et de permettre le vote des étrangers des États tiers. Le site Internet de l'association donne la répartition par pays des signataires. La date limite des signatures est le 11 juin 2022.

### Accès à la nationalité

#### France

À l'occasion du dixième anniversaire de la départementalisation de Mayotte, le ministre des Outre-mer a annoncé qu'il n'était pas possible d'y appliquer les mêmes règles que dans le reste du pays en ce qui concerne le droit du sol. Depuis 2018, les enfants nés à Mayotte n'acquiescent pas automatiquement la nationalité française : pour l'obtenir, l'un des deux parents doit, au jour de naissance, justifier d'une présence régulière sur le territoire de plus de trois mois. Le gouvernement envisage de porter ce délai à un an.

#### Seychelles

La durée de mariage avec un national pour être naturalisé passe de dix à quinze ans, avec cinq ans de résidence continue dans le pays et des tests d'évaluation.

Les enfants de mères seychelloises, nés en dehors du pays, si ces mères ont quitté le pays avant l'indépendance en juin 1976 ou dans les trois ans qui ont suivi, vont recevoir automatiquement la nationalité, sans avoir à la demander, alors que cela n'était possible auparavant que pour les enfants dont les pères étaient seychellois.

## Le président Macron présente la binationalité comme une chance

Le 8 octobre à Montpellier lors du sommet Afrique-France et d'un échange avec des jeunes binationaux, le président français a déclaré : « On vous a entré quelque chose dans l'esprit : ça serait un moins d'être de la diaspora. C'est une énorme erreur. C'est un plus pour vous et pour la France. Notre diaspora est une chance pour ce qu'on a à faire en France et pour réussir cette aventure avec l'Afrique... Nous avons près de sept millions de Français dont la vie est intimement, familialement, de manière directe, en première ou en deuxième génération, liée à l'Afrique. On ne peut pas avoir une France qui construit son propre roman national si elle n'assume pas sa part d'africanité, si elle ne regarde pas à travers ses pages sombres ou heureuses.

# Luxembourg : une nouvelle avancée pour le vote des étrangers

Le Grand-Duché a progressé par étapes pour accorder le droit de vote aux étrangers. Rappelons la situation démographique particulière en Europe de ce pays où les étrangers, essentiellement des ressortissants des autres États européens, sont devenus de plus en plus nombreux et passent de 30 % de la population dans les années 1990 à près de la moitié aujourd'hui. En raison de ce contexte, le Luxembourg obtient en 1992 des dérogations pour appliquer le traité de Maastricht. Les résidents étrangers ressortissants des autres États de ce qui est devenu l'Union européenne obtiennent donc le droit de vote et d'éligibilité aux élections communales et européennes. Les dérogations à la règle commune du traité portent sur l'exigence d'une durée de résidence et l'impossibilité de présenter des listes uniquement composées de non-nationaux.

En février 2003, une loi électorale abaisse la durée de résidence de six à cinq ans mais, surtout, accorde le droit de vote aux municipales, sans éligibilité, après cinq ans de résidence à tous les résidents étrangers, y compris les non-communautaires. Pour les résidents communautaires, la durée de résidence pour être éligible passe de douze à cinq ans ; ils ne peuvent être ni bourgmestre, ni échevin (adjoint) dans les communes de plus de 3 000 habitants. En 2011, les résidents non communautaires peuvent être conseillers municipaux après cinq ans de résidence et tous les élus de nationalité étrangère peuvent accéder aux

postes de bourgmestre et d'échevin. En 2013, la durée de résidence des étrangers de l'UE pour les élections européennes est abolie.

## 2021 : suppression de la durée de résidence

Début septembre, le gouvernement annonce qu'il envisage de supprimer la condition de durée de résidence pour les étrangers désirant voter aux prochaines élections communales qui auront lieu en juin 2023. Ce faisant, le gouvernement se met en conformité avec la directive qui a suivi le traité de Maastricht. Le Luxembourg était le seul État de l'UE qui exigeait une durée de résidence pour les résidents communautaires. Mais le Luxembourg va plus loin car, en dehors de l'Irlande, tous les États européens accordant actuellement le droit de vote à tous les étrangers exigent une durée de résidence plus ou moins longue, deux à dix ans, pour les étrangers non communautaires. Il est estimé que 33 % des étrangers n'ont pas pu participer aux dernières élections municipales parce qu'ils n'avaient pas la durée requise de résidence. Le délai d'inscription sur les listes électorales est raccourci de 32 jours, le dernier jour d'inscription est reporté du 87<sup>e</sup> au 55<sup>e</sup> jour avant les élections. Une fois inscrits, le vote est obligatoire pour les étrangers comme pour les Luxembourgeois.

## La mobilisation des associations

Trois associations, l'Association de soutien aux travailleurs immigrés (ASTI), le Comité de liaison des

associations étrangères (CLAE) et le Centre d'étude et de formation interculturelles et sociales (CEFIS) se mobilisaient depuis longtemps pour faire évoluer la législation et permettre une meilleure participation des étrangers à la vie politique. Elles ont été entendues par la majorité parlementaire et le gouvernement et saluent une « réelle avancée pour la démocratie luxembourgeoise [...] ». Le Grand-Duché est un des pays les plus progressistes en Europe concernant la participation aux scrutins locaux des citoyens originaires de pays tiers ». Pour manifester l'accord du gouvernement sur le sujet, le projet est signé par un ministre de chacune des trois formations de la coalition au pouvoir, le Parti démocratique (DP), le Parti socialiste ouvrier luxembourgeois (LSAP) et les Verts (Dei Grunen). C'est le deuxième mandat de cette coalition qui avait déjà tenté en 2015, sans succès, d'élargir le droit de vote des étrangers aux législatives. Une consultation par référendum sur le sujet n'ayant pas obtenu la majorité, le gouvernement avait renoncé à son projet. Les évolutions précédentes de la législation du droit de vote des étrangers avaient été obtenues par des gouvernements plus à droite, comprenant notamment le Parti chrétien-social de l'ancien président européen Jean-Claude Juncker. Le projet actuel va être soumis au Conseil d'État puis au Parlement et ne devrait pas connaître de grandes modifications.

*Bernard Delemotte*

## Les inscrits sur les listes électorales françaises

Au 24 mai 2021, près de 48 millions d'électeurs étaient inscrits sur les listes électorales ; sur la liste principale réservée aux Français, il y avait 44,5 millions d'inscrits en métropole, 1,5 million dans les départements d'outre-mer et 241 000 dans les collectivités d'outre-mer hors Nouvelle-Calédonie ; il y avait 330 000 inscrits sur les listes complémentaires réservées aux ressortissants des autres États de l'Union européenne résidant en France et 1,4 million d'inscrits sur les listes consulaires à l'étranger.

L'INSEE estime que 93 % des Français en âge de voter sont inscrits alors qu'en 1988 ils n'étaient que 88 %. Mais si 99 % des jeunes de moins de 30 ans sont inscrits, parce qu'ils le sont dorénavant d'office, le pourcentage d'inscrits n'est que de 91 % pour la tranche d'âge de 30 à 44 ans. L'INSEE signale également que 71 000 inscriptions concernent des personnes ayant acquis la nationalité française entre le 14 février 2020 et le 24 mai 2021 alors qu'il y a environ 100 000 acquisitions de nationalité française chaque année. On se demande toujours pourquoi les nouveaux Français ne sont pas, comme

les jeunes, inscrits d'office sur la liste électorale principale. Après la loi de 2006 interdisant une double inscription, plus de 500 000 Français de l'étranger ont été radiés de la liste principale pour être inscrits sur une des 208 listes consulaires ; la principale de ces listes, à Genève, a 102 000 inscrits. Rappelons que, depuis 2006, les inscrits sur les listes consulaires ne peuvent voter qu'aux élections nationales françaises, ils peuvent voter aux élections municipales et européennes dans leur pays de résidence s'il fait partie de l'Union européenne. Après la radiation des Britanniques des listes complémentaires en 2020, ces listes comprennent 265 000 inscrits sur les deux listes, des municipales et européennes, 53 000 sur la seule liste des municipales et 3 500 sur la seule liste des européennes. Les Portugais sont les plus nombreux, 111 000, suivis par 54 000 Italiens, 48 000 Belges, 33 000 Allemands, 18 000 Espagnols... Malgré la radiation des Britanniques, il y a eu une légère augmentation des inscrits européens pour les municipales, 318 000 pour les élections de 2020 contre 275 000 aux élections de 2014.